

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**DECISION DU MAIRE N° 2022/005**

---

**MARCHE PUBLIC N°2019-T -0003 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE  
RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES  
PREVERT**

**macrolot N°III : lot 5 menuiserie extérieure  
MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC  
3EME AVENANT - N°14**

**Le MAIRE de la Commune de TRILPORT**

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,*

***VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-8 et 9,*

***VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

***VU** le marché n°2019T0003 - macrolot n°III : lot n°5 – menuiseries extérieures attribué à l'entreprise AFD sis 20 rue de la Régale – 77181 COURTRY pour un montant initial de 252.739,00 € HT,*

***CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure une modification du contrat correspondante à un troisième avenant concernant le lot macrolot, n° n°III : lot n°5 – menuiseries extérieures – avenant n°14*

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De signer la modification du contrat, avenant n°14 avec la Société AFD titulaire du marché marché n°2019T0003 - n°III : lot n°5 – menuiseries extérieures

**ARTICLE 2** – Deux précédents avenants avaient été conclus :  
Avenant n°3 : signé le 19/01/21 notifié le 8/10/20

- Ajout de store occultant sur la verrière rampant sud.

Avenant n°14 : signé le 06/09/2021 notifié le 14/09/2021

- Modification d'une porte
- remplacement d'une porte supplémentaire.

**ARTICLE 3** – L'objet de l'avenant de la présente décision porte sur :

- **Habillage alimentation déporté dans l'espace sous verrière.**

**ARTICLE 4** – Le montant initial du marché était de 252.739,00 € HT. Après la dernière modification intervenue par voie d'avenant le montant du marché était de 273.123,90 € HT.

Le montant de la plus-value objet de la présente modification est de 4.525,00 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 277.648,90 € HT soit une augmentation de 9,9%.

**ARTICLE 5** - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6** - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **06/01/2022**

Publié le : **06/01/2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 05 janvier 2022

Jean-Michel MORER

Maire de Trilport

